

REGLEMENT

Les concurrents devront se conformer au cahier des charges de la Fédération Française de Triathlon (F.F.tri) et au règlement de l'épreuve.

Départ du 5ème Vétathlon de Provins le 12.10.2008 à 10H00, Bd d'Aligre.

Distances : càp de 4.2kms – VTT de 25kms – càp de 4.2kms.

Temps total limite : 3H00, sous peine de mise hors course sur décision des organisateurs.

Retrait des dossards de 7H45 à 9H30 au gymnase Raymond Vitte, place du 29è dragons.

Briefing à 9H45, présence obligatoire de tous les concurrents, au cours duquel les consignes de l'arbitre principal et de l'organisateur seront données.

Art. 1 - ADMISSION

Epreuve ouverte aux licenciés F.F.TRI 2008 (individuels et relais), à partir de la catégorie Cadet (né en 1992 et avant).

Pour les non licenciés FFTRI :

Individuels : épreuve accessible avec un Pass Journée Compétition + certificat médical de moins d'un an à la date du 12 octobre 2008 et comportant la mention « apte à la pratique en compétition du triathlon, duathlon ou vétathlon ».

Seule la possession de la licence FFA 2008 **ET** de la licence FFC 2008 dispense du certificat médical.

Relais : **Attention !!!** le certificat médical doit avoir moins d'un an à la date du 12 octobre 2008 et comporter la mention « apte à la pratique en compétition de la course à pied ou du vélo ».

→ Coureurs à pied : seule la licence FFA 2008 vous dispense du certificat médical pour la partie course à pied.

→ Cyclistes : seule la licence FFC 2008 vous dispense du certificat médical pour la partie V.T.T.

Pour des raisons de sécurité, les handisports ne sont pas autorisés à participer.

Art. 2 - Inscription

Les inscriptions devront parvenir à l'organisation avant le 09 octobre 2008. Passé cette date, aucune inscription ne sera acceptée.

Elles sont limitées à 300 dossards individuels et à 100 équipes relais de deux. Après cette date, aucun remboursement ne pourra être effectué en cas de désistement.

Il n'y a pas d'inscriptions sur place.

En cas d'empêchement majeur, l'épreuve sera annulée. Les frais d'engagement seront remboursés aux concurrents, déduction faite de 20% pour frais de dossiers.

En cas de non participation à l'épreuve, les concurrents ne pourront pas prétendre au remboursement des frais engagés (**sauf sur présentation d'un certificat médical**).

Les inscriptions seront prises dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets.

Pour les licenciés F.F.TRI, FFC, FFA, **joindre la photocopie de la licence en cours de validité** (12 octobre 2008).

Ces documents seront conservés par l'organisateur.

Droits d'inscriptions :

L'inscription en Individuel F.F.TRI est à 14€, autres fédérations 19€ comprenant la licence carte-journée.

Les inscriptions Relais équipe de deux est à :

- 24€ pour les licenciés F.F.tri ;
- 30€ pour les non licenciés F.F.tri (comprenant la licence carte-journée) ;
- Pour les équipes constitués d'un compétiteur licencié F.F.tri et d'un non licencié, l'inscription se monte à 24€ + 5€ de passe journée pour le compétiteur non licencié.

Art. 3 - Equipements

Chaque concurrent devra disposer de son propre équipement. L'organisation ne fournira que les dossards et les plaques de cadre à vélo.

Art. 4 – Tenue et dossards.

Les dossards doivent être visibles (ventraux et dorsaux) sans pliure, ni coupure, au cours de la partie vélo et course à pied.

La plaque de cadre doit être installée de manière conforme et visible des deux cotés.

L'athlète doit avoir une tenue décente. Le torse nu est interdit.

Art. 5 - Vélo

L'épreuve doit être effectuée avec un VTT, sont tolérés les vélos type cyclo-cross.

Le port du **casque homologué NF à coque dure est obligatoire**, le casque doit être porté et jugulaire fermée avant de prendre le vélo. Le concurrent ne peut détacher sa jugulaire qu'après avoir replacé son vélo à son emplacement dans le parc, sous peine de disqualification.

Les embouts des guidons doivent être bouchés.

La circulation n'étant pas fermée, chaque cycliste s'engage à respecter scrupuleusement **le code de la route**, à ne pas couper les virages et à rouler uniquement sur la moitié droite de la chaussée. Dans le cas contraire, il sera disqualifié.

Le parcours est matérialisé par un fléchage horizontal et vertical.

Art. 6 - Aire de transition

Les déplacements des concurrents dans le parc à vélo se feront uniquement à pied et vélo à la main.

Des lignes tracées à l'entrée et à la sortie du parc à vélo matérialiseront l'endroit où les concurrents doivent monter ou descendre de leur vélo.

Art.7 – Parcours

Course à pied :une boucle plate de 4.250 kms, mi route, mi chemin ; une petite côte au km 1.5.

2^{ème} parcours càp identique.

Vélo : 25 kms, en 3 boucles : 2 grandes, de 10 kms chacune, + une petite boucle de 5kms.

Parcours relativement roulant, sans difficulté technique particulière, 80% chemin, 20% route.

Vigilance nécessaire aux abords du km 20, porte de Jouy, dans la partie vélo, dans une descente comportant un virage assez prononcé.

Art. 8 - Ravitaillements

Un ravitaillement sur le parcours course à pied, au km 2 (eau, coca, banane, fruits secs, pain d'épice, orange).

Un ravitaillement à la sortie du parc à vélo (eau, coca, banane, fruits secs, pain d'épice, orange).

Un ravitaillement sur le parcours cycliste, aux kms 10 et 20 (eau, coca, banane, fruits secs, pain d'épice,

orange).

Ravitaillement final : eau minérale, coca, sucres, orange, banane, raisins secs, abricots, pâte de fruits, pain d'épice, chocolat,....

Art.9 – Comportement des concurrents

Les concurrents doivent faire preuve de sportivité et traiter les autres concurrents, les officiels, les bénévoles, avec respect et courtoisie, avant, pendant et après la course.

Toute **aide extérieure** (accompagnement, ravitaillement, assistance technique,...) est **interdite et disqualifiante**.

En cas d'abandon, le concurrent devra remettre sa puce, dossard et plaque de cadre à l'organisateur.

Art. 10 - Contrôle

Les juges-arbitres désignés par la F.F.TRI et le Directeur de l'épreuve sont habilités à prendre toutes décisions en matière de sécurité et de sanctions.

Des contrôles fixes ou mobiles seront effectués sur les différents points du circuit. Les concurrents doivent se conformer aux directives des officiels et commissaires.

Art. 11 - Sécurité

La protection et la signalisation de toutes les intersections et points dangereux sur les circuits sera assurée par les signaleurs, les organisateurs, et la police nationale.

La couverture médicale sera assurée par un médecin et par 2 postes de la Croix-Rouge.

Tout concurrent présentant des signes de fatigue anormale pourra être arrêté par le service médical.

Art. 12 - Responsabilités

La Responsabilité Civile des organisateurs sera garantie par une assurance contractée spécialement pour l'épreuve auprès de MARSH.

Contrat GAN Eurocourtage : n°86.107.090

Convention FSIA : n°13Q.

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de :

- défaillance ou accident consécutif à un mauvais état de santé du participant.
- accident provoqué par le non-respect du code de la route et par le non-respect des consignes de sécurité données par les organisateurs, services de police ou des commissaires de course.
- de non-respect des consignes de sécurité dictées par le service médical visant la santé du concurrent
- perte, bris ou vol d'objets personnel, de bris ou vol de matériel.(le parc étant fermé et gardé).

Art. 13 - En aucun cas, un concurrent ne pourra se retourner contre l'organisation pour quelque motif que ce soit. **L'émargement au retrait du dossard vaut acceptation du règlement.**

Art. 14 – La licence fédérale et l'organisateur ne couvrent pas le matériel (bris, perte, vol), même pendant l'épreuve. Les concurrents peuvent contracter, s'ils le désirent, une assurance optionnelle pour le vol et le bris de matériel auprès de leur assurance personnelle.

Art. 15 - Droit à l'image

Le coureur autorise expressément les organisateurs du vétathlon de Provins ainsi que leurs ayant-droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.